

REGLEMENT DU CONCOURS MAISONS FLEURIES

Article 1 : Le concours

La commune de Doncourt-lès-Conflans organise un concours communal des maisons fleuries.

Ouvert à tous les Doncourtois, ce concours communal a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement des jardins, façades, terrasses, balcons, tout en complétant les efforts réalisés par les employés des espaces verts de la commune pour offrir un cadre de vie plus agréable et plus accueillant.

Article 2 : Inscriptions

Le concours ouvert à tout Doncourtois, excepté les membres du Jury, est gratuit. Il suffit de s'inscrire.

Les bulletins d'inscription sont disponibles

- à l'accueil de la mairie;
- sur le site internet de la commune www.doncourt-les-conflans.fr
- ou sur demande par mail à: fguidez@doncourtlesconflans.fr

Date limite d'inscription : 15 juillet 2023

Les bulletins peuvent être déposés en mairie ou transmis par mail à fguidez@doncourtlesconflans.fr

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 3 : Composition du jury

Le jury est composé de 5 personnes dont :

- 2 membres du conseil municipal
- 3 Doncourtois parmi les administrés

Le jury établit un classement, il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Ses membres s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées sans autorisation.

Il établit le classement après la visite chez tous les concurrents en se basant sur la grille de notation de l'article 5 pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations visibles depuis la voie publique.

Article 4 : Membres du Jury

Les membres du jury sont :

- Fabienne GUIDEZ : adjointe
- Catherine MACHETTI : conseillère municipale
- Martine WURTH : Doncourtoise
- Jean Claude BARBELIN : Doncourtois
- Héléna GRZYL : Doncourtoise

Article 5 : Dates du concours

Les inscriptions seront closes le **15 juillet 2023**.

La visite du jury aura lieu entre le **15 et le 31 août 2023**.

Article 6 : Critères de jugement et notation

Les éléments pris en compte sont les suivants :

	Végétaux et Fleurs			Autres éléments			
	Cadre Végétal	Les fleurs		Propreté Entretien	Choix Couleurs	Harmonie	Gestion Moyens
		Qualité	Variété				
Maisons							
Jardins							
Balcons							
	15 points	15 points	15 points	10 points	10 points	10 points	10 points

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille de critères ci-dessus

En cas d'ex-aequo, le participant qui aura obtenu le plus de notes maximales l'emporte

Article 7 : Prix

Trois prix seront décernés sous forme de bons d'achats ou cartes-cadeaux (selon le nombre de participants).

Les résultats du concours seront communiqués lors de la cérémonie des vœux du maire en janvier 2024.

Article 8 : Droit à l'image

Toute participation au concours implique de facto votre autorisation de photographier votre domicile et le fleurissement de ce dernier. De même, vous consentez à l'utilisation de ces photographies sur toutes les publications communales (tous supports ou outils de communication confondus).

Article 9 : Report ou annulation

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.